



**Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 03 MAI 2018

DELIBERATION N°2018-17

OBJET : Elections professionnelles 2018 – heures supplémentaires

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, Mmes DESMETTRE, AMIEL, MM. TENE, LAVAL, Mme BRUNET.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. SOLERA représenté par M. IZARD, M. RASPEAU représenté par M. SAVELLI.

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : Mme COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. FONTES.

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant.

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mmes FLOUREUSSES, VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération :

Le Président informe les membres du conseil d'administration que les agents stagiaires, titulaires et contractuels des catégories B et C seront appelés à effectuer des heures supplémentaires, dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles 2018.

Le Président indique que, dans ce cadre, il est proposé que les heures effectuées en sus du temps de travail puissent faire l'objet d'une rémunération selon les dispositions réglementaires en vigueur dans le respect des garanties en matière de temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents stagiaires, titulaires et contractuels des catégories B et C, dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires, effectués à la demande du chef de service, et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, à l'occasion de l'organisation des élections professionnelles 2018 ;
- Que le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.
- De donner mandat au Président pour la mise en œuvre de cette rémunération, sur la base d'états de services dûment établis.
- Les crédits correspondants sont couverts par les dispositions budgétaires votées par le Conseil d'Administration le 23 janvier 2018.

Fait à Labège,
Le 03 mai 2018.

Le Président,

Pierre IZARD